

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2020

DÉCISION N° 2020 / 17 / LIGNE 2 METRO AIX-MARSEILLE-PROVENCE / 1

PROLONGEMENT DE LA LIGNE 2 DU METRO DE LA METROLOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8 et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé reçue le 19 décembre 2019 de Madame Martine VASSAL, présidente de la métropole, présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, demandant à la CNDP de déterminer les modalités de participation du public à mettre en œuvre pour le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de la métropole Aix-Marseille-Provence, depuis Dromel vers l'Est de Marseille,

Considérant que :

- le projet dont la Commission nationale du débat public est saisie s'inscrit dans un projet plus large de développement des réseaux de transports en commun visant à favoriser l'intermodalité et à améliorer les services rendus au public,
- le dossier de saisine ne répond pas aux exigences de l'article L. 121-8 du code de l'environnement, dans la mesure où il ne présente pas les objectifs et caractéristiques du projet, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La saisine de la CNDP sur le projet de prolongement de la ligne 2 du métro de la métropole Aix-Marseille-Provence, depuis Dromel vers l'Est de Marseille, est jugée incomplète.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO